

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1. Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** KLEIBERIT **120.0**

· **UFI:** DF5Q-T0DP-F00H-CGJQ

· **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif

· **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

KLEIBERIT SE & Co. KG

Max-Becker-Str. 4

76356 Weingarten

Allemagne

KLEIBERIT Chimie S.a.r.l.

200, rue de Paris

F - 67116 Reichstett

France

· **Service chargé des renseignements:**

Téléphone: +49 7244 62 0

FAX: +49 7244 700 0

Email: hse@kleiberit.com

Téléphone: +49 7244 62 152

FAX: +49 7244 700 152

· **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

+33 145425959 Numéro ORFILA (INRS) France

+32 70 245 245 Centre Antipoison Belge

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2. Éléments d'étiquetage**

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

2-butanone

acétate d'éthyle

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: KLEIBERIT **120.0**

(suite de la page 1)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Indications complémentaires:

Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 2-butanone: Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 02-2119752535-35-XXXX 01-2119457290-43-XXXX	2-butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	20-30%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	20-30%
CAS: 92128-66-0 Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-XXXX	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	20%
CAS: 3470-98-2 EINECS: 222-437-8 Reg.nr.: 01-2120062728-48-XXXX	1-Butylpyrrolidin-2-on Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≤3%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7	colophane Skin Sens. 1, H317	≥0,1-<1%
CAS: 68610-51-5 EINECS: 271-867-2	Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 4, H413	<0,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32-XXXX	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,025-<0,25%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 120.0

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1. Description des mesures de premiers secours

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Etourdissement

Vertiges

Nausées

· 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1. Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3. Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

· 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 120.0

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.

Encapsulage ou aspiration nécessaires.

(pas moins de 5 à 15 changements d'air par heure)

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

vérification, maintenance et nettoyage réguliers des équipements et machines

à condition que la température d'utilisation ne soit pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante

Eviter tout contact avec la peau.

L'application par pulvérisation doit s'effectuer en cabine aérée ou équipée d'un système d'aspiration approprié.

Le cas échéant, assurer une aération suffisante contrôlée (10 à 15 renouvellements de l'air par heure) et une protection respiratoire suivant EN140 avec filtre de type A ou mieux encore porter une protection respiratoire.

utiliser des pompes pour fûts ou verser avec précaution à partir du conditionnement

Éviter la prise d'échantillonnage par immersion

Les procédures de manipulation doivent être bien documentées.

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

Pendant le travail, porter des gants et des lunettes de protection / protection du visage appropriés.

prévoir un plan d'urgence pour les rejets afin de minimiser les effets

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Nettoyer les conduites avant déconnexion.

Refermer le conditionnement immédiatement après utilisation

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

>> Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. <<

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

· 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Stocker en plein air.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun: Respecter les réglementations nationales.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Ne stocker qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.

· 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1. Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

· DNEL

78-93-3 2-butanone

Dermique DNEL long terme 1.161 mg/kg (homme)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 120.0*(suite de la page 4)*Inhalatoire DNEL long terme 600 mg/m³ (homme)**141-78-6 acétate d'éthyle**

Dermique DNEL long terme 63 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 1.468 mg/m³ (homme)DNEL long terme 734 mg/m³ (homme)**92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes**

Dermique DNEL 773 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL 2.035 mg/m³ (homme)**3470-98-2 1-Butylpyrrolidin-2-on**

Dermique DNEL long terme 10 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL long terme 24,1 mg/m³ (homme)**1314-13-2 oxyde de zinc**

Dermique DNEL long terme 83,3 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL long terme 5 mg/m³ (homme)**PNEC****78-93-3 2-butanone**

PNEC-eau douce 55,8 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 55,8 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 284,7 mg/kg (non spécifié)

PNEC-L'eau de mer des sédiments 284,7 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 22,5 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 709 mg/l (non spécifié)

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC-eau douce 0,26 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,026 mg/l (non spécifié)

PNEC-libération périodique 1,65 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 1,25 mg/kg (non spécifié)

PNEC-L'eau de mer des sédiments 0,125 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 0,148 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 650 mg/l (non spécifié)

3470-98-2 1-Butylpyrrolidin-2-on

PNEC-eau douce 4 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,4 mg/l (non spécifié)

PNEC-libération périodique 1 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 29,6 mg/kg (non spécifié)

PNEC-L'eau de mer des sédiments 2,96 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 3,57 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 30,62 mg/l (non spécifié)

1314-13-2 oxyde de zinc

PNEC-eau douce 0,0206 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,0061 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 117,8 mg/kg (non spécifié)

PNEC-L'eau de mer des sédiments 56,5 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 35,6 mg/kg (non spécifié)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 120.0*(suite de la page 5)*

PNEC-usine de traitement des eaux usées 0,052 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:**78-93-3 2-butanone**

BAT (Suisse) 2 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)

N° CAS	Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
--------	-----------------------------	------	--------	-------

78-93-3 2-butanoneVLEP (France) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppmValeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée

IOELV (INT) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppmValeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppmVL (Belgique) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppmValeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppmVME (Suisse) Valeur momentanée: 590 mg/m³, 200 ppmValeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm

H B SSc;

141-78-6 acétate d'éthyleVLEP (France) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppmValeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppmIOELV (INT) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppmValeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppmVL (Belgique) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppmValeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppmVME (Suisse) Valeur momentanée: 1460 mg/m³, 400 ppmValeur à long terme: 730 mg/m³, 200 ppm

SSc;

8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à:

8 heures

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:** Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.**Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Filter A (DIN EN 14 387)

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

Protection des mains: Gants de protection**Matériau des gants B** Polyéthylennylon: Barrier™ (0,062 mm)**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Dans l'installation, la surface au sol doit être scellée.

N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés.

Mesures de gestion des risques

S'assurer que la totalité de l'eau usée est collectée et traitée dans une station d'épuration.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: **KLEIBERIT 120.0**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur:	Brun clair
· Odeur:	Fruitée
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>50 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,8 Vol % (78-93-3 2-butanone)
· Supérieure:	11,5 Vol % (78-93-3 2-butanone)
· Point d'éclair:	-15 °C
· Température d'auto-inflammation	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	>100 s (ISO 6 mm)
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	>100 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	ca. 0,88 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2. Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: **KLEIBERIT 120.0**

(suite de la page 7)

- | | |
|--|-------|
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

voir l'article 10.3

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable lorsque conservé et utilisé correctement.

10.3. Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.4. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.5. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.7. Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

78-93-3 2-butanone

Oral LD₅₀ >2.193 mg/kg (rat)Dermique LD₅₀ >5.000 mg/kg (rbt)Inhalatoire LC₅₀ /4 h 34 mg/l (rat)LC₅₀ /4 h >5.000 ppm (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD₅₀ 4.934 mg/kg (lapin)
Methode: OECD 401Dermique LD₅₀ >20.000 mg/kg (lapin)Inhalatoire LC₅₀ /4 h 29,3 mg/l (rat)

92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat)Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat)Inhalatoire LC₅₀ /4 h >25,2 mg/l (rat)

3470-98-2 1-Butylpyrrolidin-2-on

Oral LD₅₀ >300-2.000 mg/kg (rat)Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat)

8050-09-7 colophane

Oral LD₅₀ 2.800 mg/kg (rat)Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat)

1314-13-2 oxyde de zinc

Oral LD₅₀ >5.000 mg/kg (rat)Inhalatoire LC₅₀ /4 h >5.700 mg/l (rat)· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 9)

F

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 120.0
(suite de la page 8)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 2-butanone: Liste II

98-54-4 4-tert-butylphénol: Liste I; II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1. Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

78-93-3 2-butanone

LC₅₀ 2.990 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)EC₅₀ 308 mg / l / 48h (daphnia)EC₅₀ 1.972 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

141-78-6 acétate d'éthyle

LC₅₀ 230 mg / l / 96h (poisson)EC₅₀ 5.600 mg / l / 48h (algue)

610 mg / l / 48h (daphnia) (DIN 38412)

92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes

LC₅₀ 11,4 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)EC₅₀ 3 mg / l / 48h (daphnia)EC₅₀ 30-100 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

3470-98-2 1-Butylpyrrolidin-2-on

LC₅₀ >100 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)EC₅₀ >100 mg / l / 48h (daphnia)EC₅₀ >160 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

8050-09-7 colophane

LC₅₀ <10 mg / l / 96h (Zebrabärbling - Danio rerio)EC₅₀ 5,4 mg / l / 48h (daphnia)EC₅₀ 400 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

1314-13-2 oxyde de zinc

LC₅₀ 1,31 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)EC₅₀ 0,413 mg / l / 48h (daphnia)EC₅₀ 0,136 mg / l / 72h (algue)IC₅₀ 0,1-1 mg / l / 72h (algue)

- **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 120.0

(suite de la page 9)

- **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Catalogue européen des déchets**
08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.
minimiser déchet.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
 - **ADR, IMDG, IATA** UN1133
 - **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
 - **ADR** 1133 ADHÉSIFS
 - **IMDG, IATA** ADHESIVES
 - **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
 - **Classe** 3 Liquides inflammables.
 - **Étiquette** 3
 - **14.4. Groupe d'emballage**
 - **ADR, IMDG, IATA** III
 - **14.5. Dangers pour l'environnement** Non applicable.
 - **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.
 - **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** -
 - **No EMS:** F-E,S-D
 - **Stowage Category** A
 - **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
-
- **ADR**
 - **Quantités limitées (LQ)** 5L
 - **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
 - **Catégorie de transport** 3

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: **KLEIBERIT 120.0**

(suite de la page 10)

· Code de restriction en tunnels	E
· Remarques:	Transport conformément au 2.2.3.1.4 ADR (liquides visqueux)
· IMDG	5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· Remarques:	Transporting in accordance to 2.3.2.2 IMDG (viscous liquids)
· IATA	
· Remarques:	Transporting in accordance to 3.3.3.1.1 IATA DGR (viscous liquids) PAS < 30L; CAO < 100L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

· **Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients est répertorié.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

· **Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS** (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

67-64-1 acétone

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

78-93-3 2-butanone: 3

67-64-1 acétone: 3

108-88-3 toluène: 3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

78-93-3 2-butanone: 3

67-64-1 acétone: 3

108-88-3 toluène: 3

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:** Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **VOC - 2010/75/EU [g/L]:** <620,0 g/l

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 27.03.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.08.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 120.0

(suite de la page 11)

- **VOC - 2010/75/EU [%]:** <70,00 %
- **(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%]** <70,00 %
- **Réglementation française (décret n ° 2011-321):** classe C
- **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique:** Sécurité & Environnement

· **Numéro de la version précédente:** 6

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4